

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 septembre 2019 à 18H00, Salle des fêtes de la commune de Saint Lager Bressac .

PRESENTS:

NOM	FONCTION	ORGANISME
BERNARD Alain	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Lager Bressac.
BOSQUET Christian	Maire-Vice-Président.	Mairie d'Aubignas.
BOUNIARD Philippe	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
BOYER Yves	Maire-Vice-Président.	Mairie de Baix.
BROC Jean-Claude	Adjoint-Délégué Communautaire suppléant.	Mairie de Saint-Thomé.
CHABAL Gérard	Adjoint-Délégué Communautaire suppléant.	Mairie de Valvignères.
COTTA Rachel	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
COTTA Robert	Conseiller Municipal-Vice-Président.	Mairie de Cruas.
CUER Eric	Maire-Président.	Mairie de Meysse.
DUSSERRE Marc	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Pierre La Roche.
ETIENNE Eric	Adjoint-Délégué Communautaire suppléant.	Mairie de Saint-Bauzile.
GAUTHIER Jocelyn	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
GRIFFE Gérard	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
HAOND Claudette	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
LAMBERT Adèle	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
LAUSSEL Marie-Josèphe	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Meysse.
LECERF Christian	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
MAZELLIER Noëlle	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
NOËL Bernard	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
PALIX Dominique	Maire-Vice-Présidente	Mairie de Saint Symphorien Sous Chomérac.
PECHOUX Jean-Marie	Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Cruas.
PEVERELLI Olivier	Maire-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
ROBERT Jean	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Martin Sur Lavezon.
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron.

Absents excusés avec procuration :

Madame Patricia DIATTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Madame Pascale TOLFO ayant donné procuration à Madame Noëlle MAZELLIER.

Monsieur René JIMENEZ ayant donné procuration à Monsieur Christian LECERF.

Monsieur Yves CHAMBERT ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.

Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Monsieur Gérard GRIFFE.

Monsieur Jean-Paul MICHEL ayant donné procuration à Monsieur Olivier PEVERELLI.

Absents excusés :

MM. Thierry BRESOLIN, Olivier BUTOT, Carole DOLARD, Nathalie GALAMIEN, Jacques LEBRAT, Pierre MORELLI, Gilbert PETITJEAN, Annie POLLARD-BOULOGNE, Paul SAVATIER.

Secrétaire : Madame Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Alain BERNARD, Maire de la commune de Saint Lager a souhaité la bienvenue aux membres du conseil communautaire en amont de l'ouverture de la séance. Ila notamment rappelé l'histoire de la commune de Saint LAGER Bressac issue de la fusion en 1826 des communes de Saint Lager et Bressac, commune qui compte aujourd'hui 950 habitants avec une superficie de 1537 hectares. Il a notamment souligné que la commune comptait aujourd'hui 17 agriculteurs vivant de leur activité.

Le Compte rendu du Conseil Communautaire du 08/07/2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les modifications suivantes de l'ordre du jour ont été approuvées à l'unanimité par les membres présents du conseil communautaire.

Suppression:

Délibération relative à l'acquisition d'un tènement Immobilier à SNCF RESEAU sur la commune de Le Teil dans le cadre du projet de Pôle Administratif, Culturel et Social.

Délibération relative à la révision de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Le Président a ensuite présenté la liste des MAPA conclus depuis la séance du conseil communautaire du 08/07/2019 qui se décline comme suit :

Intitule du marche	Type de procédure	Titulaire du marche	Date	Prix € HT	Prix € TTC
CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°1 - DESAMIANTAGE	МАРА	Méditerranée Désamiantage	01/08/2019	22 940.00 €	27 528.00 €
CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°2 – DEMOLITION – TERRASSEMENT VRD – ESPACE VERT	МАРА	GUINTOLI	21/08/2019	425 778.80 €	510 934.56 €
CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°4 – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – ZINGUERIE – BARDAGE BOIS	МАРА	VR CONSTRUCTION BOIS	02/09/2019	51 500.00 €	61 800.00 €
CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°5 - CHARPENTE METALLIQUE-COUVERTURE-ZINGUERIE- BARDAGE-SERRURERIE	МАРА	GIRAUD DELAY	01/08/2019	381 290.50 €	457 548.60 €
CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°6 – ETANCHEITE	МАРА	4G ETANCHEITE	01/08/2019	21 000.00 €	25 200.00 €
CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°7 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	МАРА	ESCHARAVIL	01/08/2019	162 238.23 €	194 685.87€

CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°10 - CARRELAGE-FAÏENCES	МАРА	DAVID CARRELAGE	01/08/2019	56 000.00 €	67 200.00 €
CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°12 - CLOTURES-PORTAIL EXTERIEUR	МАРА	ESPACS	01/08/2019	33 717.00 €	40 460.40 €
CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°15 - PLOMBERIE-SANITAIRES	МАРА	ASGTS	01/08/2019	52 800.00 €	63 360.00 €
CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°16 - CHAUFFAGE-VENTILATION	МАРА	ASGTS	01/08/2019	167 000.00 €	200 400.00 €
CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°17 - ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES	МАРА	ASE	01/08/2019	138 500.00 €	166 200.00 €
CREATION VOIE D'ACCES A LA ZA DE LA CHEVIERE	MAPA	COLAS	30/07/2019	70 417.50 €	84 501.00 €

Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron :

Préalablement au vote des dispositions d'ordre juridiques inscrites à l'ordre du jour, le rapport d'activités 2018 a été présenté aux membres présents du conseil communautaire. Celui-ci ayant été transmis en amont du conseil communautaire à l'ensemble de ses membres n'a pas appelé de remarques.

<u>Les dispositions juridiques et budgétaire suivantes ont ensuite été approuvées à l'unanimité par les membres présents du</u> conseil communautaire :

Dispositions juridiques:

Procès-verbal avec les communes de Meysse, Saint Bauzile, Saint Martin Sur Lavezon, Saint Lager Bressac, Saint Symphorien Sous Chomérac, pour la mise à dispositions des biens meubles et immeubles des Bibliothèques :

Les statuts de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron entérinés par délibération n°2017-142 du conseil communautaire dans sa session du 14/09/2017 intègrent l'exercice de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire » à l'échelle de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

La délibération n°2017-141 du conseil communautaire dans sa session du 14/09/2017 définit comme d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'exercice de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire », le développement de la lecture publique avec notamment la gestion, le développement, la mise en réseaux des bibliothèques et points-lectures existants sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019

Les membres présents du Conseil communautaire après en avoir délibéré ont autorisé le Président à la signature d'un Procès-Verbal avec les communes de Meysse, Saint Bauzile, Saint Martin Sur Lavezon, Saint Lager Bressac, Saint Symphorien Sous Chomérac, pour la mise à disposition des biens immeubles et meubles relatif aux bibliothèques conformément aux dispositions de l'article l 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convention avec les communes de Baix, Rochemaure, et Saint Vincent de Barrès pour la mise à dispositions des biens meubles et immeubles des Bibliothèques :

Les dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles <u>utilisés</u>, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles <u>L. 1321-2</u> et <u>L. 1321-5</u> selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis ».

La Commune de Rochemaure ayant créé par changement de destination d'un local une bibliothèque effective depuis le mois de juin 2019, et les communes de Baix et Saint Vincent de Barrès ayant délocalisé leur bibliothèque, les dispositions précitées ne sont pas applicables dans le cadre de la mise à disposition desdites bibliothèques.

Les membres présents du Conseil communautaire après en avoir délibéré ont autorisé le Président à la signature d'une convention avec les communes de Baix, Rochemaure et Saint Vincent de Barrès définissant les termes de la mise à disposition des biens immeubles et meubles relatif aux bibliothèques.

Convention avec l'association le Tungstène théâtre dans le cadre de l'action EAC :

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a proposé aux membres présents de l'assemblée délibérante après analyse du projet présenté par le Tungstène théâtre, Cie de théâtre, que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron apporte son soutien, dans le cadre du dispositif EAC pour la résidence de création et de médiation autour du spectacle en construction RING, qui se déroulera en sessions entre octobre 2019 et juin 2020 dans différents types d'établissements (collèges, lieux de formation, entreprises, anciennes usines, centres sociaux...), chacun étant porteur de son propre système et de ses points de vues. Ce projet s'inscrit dans la thématique EAC 2019/2020 : Travail et Utopies.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente ce projet, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé l'attribution au Tungstène théâtre d'une subvention de 20 500 euros pour les actions développées sur le territoire communautaire.

Convention avec l'association SMACO7 dans le cadre de l'action EAC :

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a proposé aux membres présents de l'assemblée délibérante après analyse du projet présenté par la SMAC 07, que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron apporte son soutien, dans le cadre du dispositif EAC pour les projets regards des lieux et sur le croisement entre les artistes Madjo et Tupan qui se dérouleront entre septembre 2019 et juin 2020 dans les écoles et collèges du territoire. Ce projet s'inscrit dans la thématique EAC 2019/2020 : Travail et Utopies.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente ce projet, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé l'attribution à la SMAC07, d'une subvention de 19 500 euros pour les actions développées sur le territoire communautaire.

Convention avec l'association La Cascade-Pôle National du Cirque dans le cadre de l'action EAC :

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a proposé aux membres présents de l'assemblée délibérante après analyse du projet présenté par La Cascade, , que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron apporte son soutien, dans le cadre du dispositif EAC pour les projets « Toyo, Tant qu'il y aura des brebis

et jamais en retraite » qui se dérouleront entre septembre 2019 et juin 2020 dans les écoles, les centres de loisirs et à destination des habitants du territoire. Ce projet s'inscrit dans la thématique EAC 2019/2020 : Travail et Utopies.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente ce projet, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé l'attribution à la Cascade, d'une subvention de 18 500 euros pour les actions développées sur le territoire communautaire.

Convention avec l'association La Compagnie Emilie VALANTIN dans le cadre de l'action EAC:

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a proposé aux membres présents de l'assemblée délibérante après analyse du projet présenté par la Compagnie Emilie VALANTIN, que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron apporte son soutien, dans le cadre du dispositif EAC pour les projets « Jingle et rhétorique, Parcours du spectateur et Oliviers de serres » qui se dérouleront entre septembre 2019 et juin 2020 dans les lycées, collèges et auprès des habitants du territoire. Ce projet s'inscrit dans la thématique EAC 2019/2020 : Travail et Utopies

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente ce projet, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé l'attribution à la Compagnie Emilie VALANTIN, d'une subvention de 16 500 euros pour les actions développées sur le territoire communautaire.

Convention avec le Muséal dans le cadre de l'action EAC :

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a proposé aux membres présents de l'assemblée délibérante après analyse du projet présenté par Muséal, que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron apporte son soutien, dans le cadre du dispositif EAC pour le projet « Albacraft 2 » qui se déroulera entre septembre 2019 et juin 2020 dans les écoles et centres de loisirs du territoire. Fort du succès de la première édition, Albacraft 2 élargit son public aux centres de loisirs et s'inscrit dans la thématique EAC 2019/2020 : Travail et Utopies.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente ce projet, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé l'attribution à Muséal, d'une subvention de 2 500 euros pour les actions développées sur le territoire communautaire.

Convention avec le Conservatoire Ardèche Musique et Danse dans le cadre de l'action EAC:

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a proposé aux membres présents de l'assemblée délibérante après analyse du projet présenté par le Conservatoire Ardèche Musique et Danse, que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron apporte son soutien, dans le cadre du dispositif EAC pour le projet Chanteries intergénérationnelles qui se déroulera entre septembre 2019 et juin 2020 auprès des habitants du territoire et en croisement avec les élèves des écoles de musique. Fort du succès des précédentes chanteries, ce projet grandit en insérant une part intergénérationnelle et s'inscrit dans la thématique EAC 2019/2020 : Travail et Utopies.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente ce projet, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé l'attribution au Conservatoire Ardèche Musique et Danse, d'une subvention de 3 500 euros pour les actions développées sur le territoire communautaire.

Convention avec l'Association Ardèche Images dans le cadre de l'action EAC :

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a proposé aux membres présents de l'assemblée délibérante après analyse du projet présenté par Ardèche Images, que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron apporte son soutien, dans le cadre du dispositif EAC pour les projets « Partager nos regards et cinéma sillonnant » qui se dérouleront entre septembre 2019 et juin 2020 auprès des habitants du territoire et s'inscrivent dans la thématique EAC 2019/2020 : Travail et Utopies.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente ce projet, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé l'attribution à Ardèche Images, d'une subvention de 13 000 euros pour les actions développées sur le territoire communautaire.

Convention avec l'Association de l'Ecrit à l'Ecran dans le cadre du Festival 2019 :

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a proposé aux membres présents de l'assemblée délibérante la signature d'une convention de partenariat avec l'Association de l'Ecrit à l'écran pour l'édition 2019 du festival cinématographique du même nom avec des projections et rencontres dans les 2 cinémas du territoire et afin de fixer les modalités pratiques et administratives du partenariat.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la signature de cette convention de partenariat avec l'Association de l'Ecrit à l'écran dans les conditions précitées.

Révision des modalités d'application de tarifs aux particuliers dans le cadre du fonctionnement des cinémas de Le Teil et Cruas :

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la révision des modalités d'application de tarifs aux particuliers dans le cadre du fonctionnement des cinémas de Le Teil et Cruas.

Mandat spécial. Déplacement d'un élu communautaire (Salon PREVENTICA) :

Sur la proposition de Monsieur Eric CUER, Président, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont donné mandat spécial à Monsieur Eric ETIENNE, conseiller communautaire, dans le cadre de son déplacement au Salon « PREVENTICA » portant sur la santé et la sécurité au travail se déroulant à Marseille du 8 au 10 octobre 2019.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre de la démarche engagée par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au travail avec notamment la rédaction et la mise en œuvre du Document Unique.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Eric ETIENNE sur présentation d'un état de frais, en accord avec Madame le trésorier.

Modification statutaire du SYTRAD. Retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron :

Le Président Monsieur Eric CUER, rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante que :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron issue de la fusion des Communautés de communes Barrès Coiron et Rhône Helvie adhère à deux syndicats de traitement des déchets ménagers, le SYTRAD et le SYPP.

Par délibération en date du 14 septembre 2017, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a sollicité son retrait du SYTRAD pour adhérer en totalité au SYPP.

Le 12 juin dernier, le SYTRAD a émis un avis favorable à cette demande après accord quant aux modalités financières. La préoccupation des élus du SYTRAD a été que ce retrait se fasse sans laisser des charges financières aux EPCI membres du SYTRAD. Tel sera le cas puisque la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron continuera à faire traiter ses ordures ménagères résiduelles au centre de valorisation d'Etoile-sur-Rhône jusqu'à la fin de la délégation de service public actuellement en cours (2033), et assumera sur la même période l'encours de la dette proportionnellement à sa part actuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, ce retrait est subordonné à l'accord des conseils communautaires exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil communautaire de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Président pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé le retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du SYTRAD dans les conditions précitées et reprises dans la délibération du Comité Syndical du SYTRAD du 12 juin dernier.

Modification statutaire du SYPP – Extension du périmètre des Communautés de Communes Ardèche Rhône Coiron et Baronnies en Drôme Provençale :

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré se sont prononcés favorablement sur la modification statutaire du SYPP induite par l'extension du périmètre des Communautés de Communes Ardèche Rhône Coiron sous réserve d'un retrait effectif de ladite collectivité au SYTRAD à cette même date et des Baronnies en Drôme Provençale au 01 janvier 2020.

Cœur de ville Le Teil – Îlot RHI 16 rue de la République – acquisition BD 792, 793 (lot 1), 795 (lot 2) :

Le centre-ville de Le Teil témoigne d'une structure urbaine de type médiéval, fortement marquée par son caractère dense et contraint. Malgré les réflexions engagées par la Commune et la Communauté de communes depuis plusieurs années, notamment avec la mise en place d'une opération de programmation d'amélioration de l'habitat sur ce quartier, le patrimoine bâti reste extrêmement dégradé.

Pour répondre à ces enjeux, depuis 2016, l'EPCI a engagé des opérations coercitives réalisées avec les aides financières de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) dans le cadre de dispositifs de financement RHI-THIRORI. Cette procédure permet à l'EPCI de se rendre propriétaire du foncier afin de mener les travaux de résorption de l'habitat insalubre comprenant les travaux de dépollution, de démolition et de confortement des mitoyens.

La procédure RHI-THIRORI a priorisé trois îlots fortement dégradés dans le centre-ville, parmi lesquels l'îlot dit du 16 rue de la République. Le projet d'aménagement pour la restructuration de cet îlot prévoit sa démolition globale pour laisser place à un programme de 12 à 14 logements neufs.

La Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) réunie en juin 2019 a rendu un avis favorable (courrier du 3 mai 2018) au projet de restructuration de l'îlot du 16 rue de la République. Elle a accordé une subvention à l'EPCI d'un montant de 827 607,00 € correspondant à 70% du TTC du coût estimatif des travaux RHI (1 182 296,00 €).

Pour mener à bien cette opération, la Communauté de communes doit se porter acquéreur de l'ensemble des immeubles de l'îlot soit quatre immeubles (cadastrés BD 243, BD 244, BD 792/793/795, BD 247).

Les parcelles BD 792, BD 793 (lot 1) et BD 795 (lot 2) appartenant à Monsieur et Madame Joseph Clain se situent en plein cœur de l'îlot.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé l'acquisition des parcelles BD 792, BD 793 (lot 1), BD 795 (lot 2), d'une superficie globale de 194m² appartenant à Monsieur et Madame Joseph Clain, au prix de DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS (215 000,00€),

Modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron :

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé les modifications suivantes du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes :

- 1°) dans le cadre du développement de l'activité du réseau de lecture publique sur le territoire de la communauté de communes :
- création d'un poste permanent de Bibliothécaire territorial catégorie A, à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- sollicitation de l'avis du comité Technique pour la suppression du poste de Bibliothécaire catégorie A à temps non complet 30 heures hebdomadaires (référence 2019-1) créer par délibération 2019-6 du 14/01/2019
- 2°) dans le cadre de la mise en œuvre, l'organisation et la gestion du volet Prévention des inondations de la compétence GEMAPI, le Président propose de :
- création un poste permanent de Technicien territorial catégorie B à temps complet (35 heures hebdomadaires)

<u>Dispositions budgétaires :</u>

Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dans le cadre du projet de construction du pôle Administratif, Opérationnel et Technique :

Le Président a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante le projet engagé par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron d'un Pôle Administratif, Opérationnel et Technique sur la commune de Cruas.

Il a précisé que le Programme Pluriannuel d'Investissement présenté dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 prévoit pour ce projet la réalisation d'un emprunt à hauteur de 2 000 000 euros sur l'année 2019.

Après consultation et analyse des propositions de plusieurs organismes bancaires, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement d'un emprunt de la somme de 2 000 000 euros destiné à financer ledit projet dans les conditions suivantes :

Montant du prêt : 2 000 000 euros,

Mise à disposition des fonds : Versement des fonds possible en plusieurs fois jusqu'au 10/10/2019

Départ en amortissement : La date de départ en amortissement est fixée le 10/10/2019

Base de calcul des intérêts : 30/360, Echéances, Paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité: trimestrielle

Nombre d'échéances : 240 mois (20 ans)

Taux fixe: 1,11%

Remboursement anticipé: Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité

actuarielle,

Frais de dossier : 2 000 euros.

Révision des durées d'amortissement des biens et subventions d'équipements versées :

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la révision des durées d'amortissement des biens et subventions d'équipements versées dans les conditions suivantes :

Les durées d'amortissement des biens appliquées dans la collectivité sur les budgets assujettis aux instructions M14 et M49 sont les suivantes :

Nature des biens	Durée de l'amortissement (en année)		
Camions et véhicules industriels	10 ans		
Voitures et fourgons	5 ans		
Mobilier	5 ans		
Mobilier Urbain (bornes de collecte sélective, bac	8 ans		
de collecte			
Matériel de bureau électronique et électrique	5 ans		
Logiciels	2 ans		
Matériel Informatique	3 ans		
Matériel Classiques/Outillage	5 ans		
Installations et Appareils de Chauffage	10 ans		
Equipements de garages et Ateliers	10 ans		
Equipements des cuisines	10 ans		
Equipements de projection des établissements	10 ans		
culturels			
Matériels et mobiliers des salles de spectacles et	10 ans		
assimilés			
Equipements panneaux photovoltaïques	20 ans		
Installations de voirie	10 ans		
Autres agencements et aménagements de	10 ans		
terrains			
Immeubles productifs de revenus	50 ans		
Bâtiments légers/abris	15 ans		
Agencements et aménagements de bâtiments,	15 ans		
Installations électriques et téléphoniques			

Les durées d'amortissements des subventions d'équipements versées par la collectivité sur les budgets assujettis aux instructions M14 et M49 pourraient être les suivantes :

Montants subvention (en €)	Durée de l'amortissement (en année)
Compris entre 1 et 2 000	1 an
Compris entre 2 000 et 5 000	3 ans
Compris entre 5 000 et 10 000	5 ans
Compris entre 10 000 et 25 000	10 ans
Au-delà de 25 000	15 ans

Avant de clôturer la séance du conseil communautaire le Président a invité les membres présents du conseil communautaire à prendre la parole.

Monsieur Alain BERNARD est intervenu sur la question de la modification des arrêts de la ligne 73 de cars de la Région faisant la liaison Aubenas-Valence avec la suppression notamment de l'arrêt de Saint Lager de Bressac. La Communauté de Communes prévoit d'adresser un courrier à la Région afin d'obtenir des explications sur ces modifications, sans concertation préalable des collectivités locales et usagers.

Monsieur Jean-Marie PECHOUX, délégué communautaire de la commune de Cruas a interrogé le Président sur le projet d'accord local envisagé à 45 délégués pour le conseil communautaire suite aux élections municipales de mars 2020.

Le Président Eric CUER a indiqué qu'il n'y aurait pas d'accord local et que la répartition des sièges à 36 délégués pour le conseil communautaire serait maintenue dans la mesure ou notamment le conseil municipal de la commune la plus peuplée ne s'est pas prononcée.

Madame Dominique PALIX a indiqué que c'était dommage que la commune de Le Teil ne se soit pas prononcée.

Monsieur Eric CUER a rappelé que l'accord local était une possibilité mais pas une obligation. Il a précisé que même avec deux délégués communautaires le lien commune/communauté était difficile à maintenir. Il a rappelé également que les élus du bureau pouvaient être accompagnés en bureau d'autres élus et a tenu à souligner le travail exemplaire mené depuis la fusion. Sur ce point il a rappelé que passé le 16/01/2017 avec l'élection du Président, les élus de la communauté ont avancé ensemble dans l'intérêt communautaire.

A l'issu de ces échanges, Madame Rachel COTTA a fait état de sa démission de son mandat d'élu avec effet au 10/09/2019. Elle a indiqué qu'elle ne souhaitait pas que cette démission fasse polémique et a tenu à remercier depuis 2008 Bernard NOËL EX Président de la Communauté de communes Rhône-Helvie et Eric CUER Président de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron depuis la fusion pour les rapports cordiaux malgré les différences en termes de considération politique. Elle a également tenu à remercier les membres du conseil communautaire.

Suite à l'intervention de Madame Rachel COTTA, le Président Eric CUER a précisé qu'au-delà des considérations politiques on avait besoin de tous les élus.

Informations diverses:

Monsieur Yves BOYER, Vice-Président et maire de la commune de Baix a informé les membres présents de la manifestation programmée le 21/09/2019 à Baix portant sur le lancement des travaux du pôle multiservices et de finalisation de la Viarhôna.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a ensuite levé la séance à 19h25.

Monsieur Alain BERNARD a invité les membres présents à se retrouver autour d'un verre de l'amitié.

La Secrétaire de séance, Marie Josèphe LAUSSEL